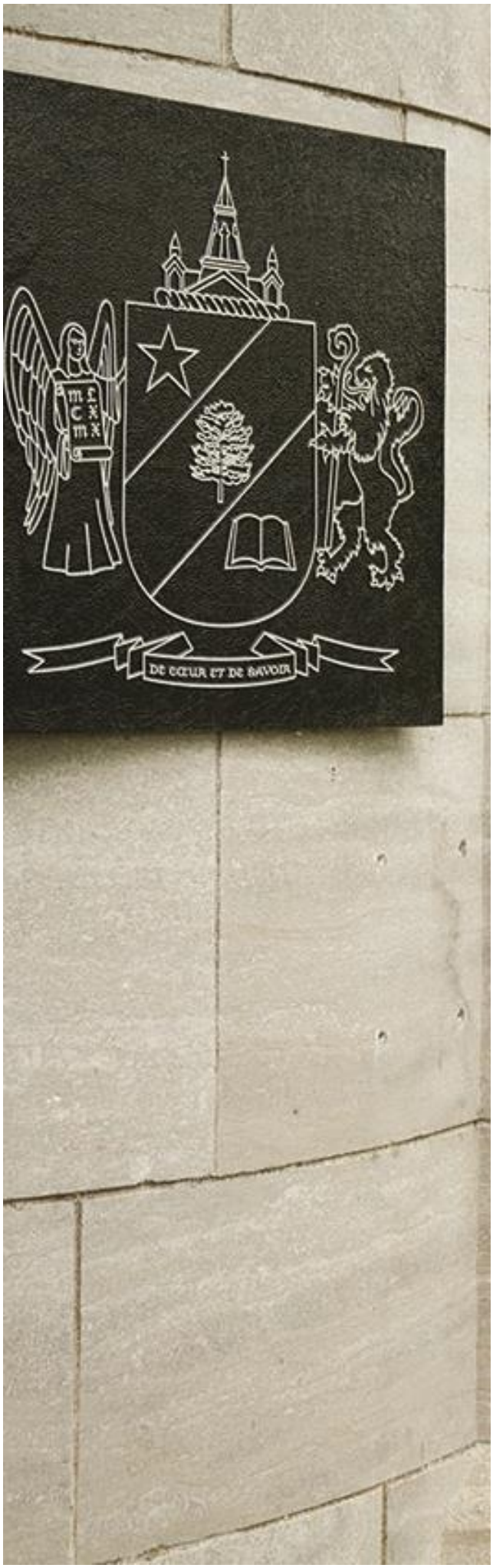

cegep de Saint-Jérôme
SAINT-JÉRÔME
MONT-TREMBLANT
MONT-LAURIER

POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE

DIRECTION DES ÉTUDES
CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME

SUIVI DE LA POLITIQUE	DATES	N^{OS} RÉSOLUTIONS
ADOPTION : (Politique institutionnelle de la langue)	**21 juin 1989**	**CA 50 (1988-1989)**
ENTRÉE EN VIGUEUR :	**21 juin 1999**	
MODIFICATIONS : (Politique institutionnelle de valorisation de la langue française)	**22 juin 2004**	**CA 43 (2003-2004)**
	24 mai 2016	**CA 40 (2015-2016)**
	23 mai 2023	**CA 47 (2022-2023)**

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE **4**

1. DÉFINITIONS **4**

2. CHAMP D'APPLICATION **4**

3. OBJECTIFS **5**

4. CADRE JURIDIQUE **5**

5. ÉTABLISSEMENT FRANCOPHONE **5**

5.1 Principes généraux 5

5.2 Principes spécifiques 6

6. CONSULTATION POUR L'ÉLABORATION ET LA RÉVISION DE LA POLITIQUE **8**

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS **8**

8. TRAITEMENT DES PLAINTES **11**

9. APPLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR **12**

PRÉAMBULE

La Politique linguistique institutionnelle (la « Politique ») du Cégep de Saint-Jérôme s'inscrit dans la continuité des politiques de valorisation de la langue française antérieurement adoptées par le Collège, conformément aux dispositions de la *Charte de la langue française*. Le Gouvernement a récemment adopté la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français,* qui modifie ladite *Charte de la langue française*, dans le but d'assurer l'avenir de la langue française au Québec et attribue de nouvelles obligations au Cégep de Saint-Jérôme (le « Collège »).

Établissement public d'enseignement supérieur, le Collège fait de la maîtrise de la langue française une préoccupation au cœur de la réussite éducative en valorisant, la qualité de la langue française. Les compétences linguistiques font partie intégrante de la formation collégiale et la réussite de l'épreuve uniforme de français, pour l'obtention du diplôme d'études collégiales atteste l'atteinte de ces compétences.

La Politique linguistique institutionnelle vise à favoriser un français de qualité dans les activités d'enseignement et d'apprentissage de même que dans les communications de tout ordre. Comme institution d'enseignement ou comme employeur, le Collège se préoccupe de la maîtrise et de la qualité du français de tous les membres de sa communauté.

1. DÉFINITIONS

Collège : englobe tous les lieux et activités des trois campus, soit le Cégep de Saint-Jérôme, le Centre collégial de Mont-Tremblant et le Centre collégial de Mont-Laurier ainsi que les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les fondations reliées au Collège.

Communauté collégiale : l'ensemble des membres de la population étudiante et du personnel du Collège, les personnes employées par les CCTT, les fondations rattachées au Collège ainsi que par les entreprises auxiliaires lorsqu'elles se trouvent sur les lieux du Collège.

Français de qualité : le français écrit et parlé normalisé, de niveau standard, dont la syntaxe et l'orthographe correspondent généralement à ce qui apparait dans les dictionnaires et les grammaires de la langue française.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique s'applique à tous les membres de la communauté collégiale, et ce, dans tous les secteurs d'activité du Collège. Elle porte sur la langue de travail et la langue de communication de

l'administration, sur l'utilisation et la valorisation de la langue française au Collège dans les communications orales et écrites, quel que soit le support utilisé (papier, numérique, etc.) de même que sur toutes les activités d'enseignement et d'apprentissage, et ce, en prenant en compte les conditions particulières liées aux objectifs pédagogiques de certains cours, de certains programmes ou de certaines activités institutionnelles.

3. OBJECTIFS

Le Collège désire que la qualité et l'amélioration de la langue française soient favorisées et deviennent des responsabilités partagées par toute la communauté collégiale. Pour tendre vers cet objectif, cette Politique vise à :

- favoriser l'amélioration continue de la maîtrise du français au sein de la communauté collégiale;
- définir les responsabilités générales et spécifiques de chacun en matière de valorisation et de promotion de la langue française;
- fournir à l'ensemble de la population étudiante et du personnel du Collège le soutien, les moyens et l'expertise disponibles pour favoriser une maîtrise suffisante du français;
- s'assurer que toutes les productions, quelle qu'en soit la forme, soient présentées dans un français de qualité.

4. CADRE JURIDIQUE

La *Politique linguistique institutionnelle* s'inscrit dans un contexte juridique régi notamment par :

- *La Charte de la langue française* (L.R.Q. chapitre C-11);
- *La Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (Loi 96);
- *La Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (chapitre C-29);
- Les politiques, règlements et guides du Collège.

5. ÉTABLISSEMENT FRANCOPHONE

5.1 Principes généraux

Le Collège appartient à la catégorie « établissement francophone ». Le français y est donc la langue d'enseignement[1] ainsi que la langue de travail et de communication de tout le

[1] À l'exception des cours de langues.

personnel.

La langue française est l'un des instruments privilégiés d'acquisition et de transmission des connaissances. Elle permet l'expression de la créativité et de l'organisation de la pensée.

Le développement des compétences linguistiques pendant les études collégiales appartient à toutes les disciplines, à tous les services et à toutes les directions. En participant à ce développement, tous peuvent favoriser la réussite de la population étudiante et agir comme modèles pour celle-ci.

Ainsi, la maîtrise de la langue permet au corps professoral de dispenser un enseignement de qualité à la population étudiante et à tout membre du personnel d'offrir une prestation de service en français, participant ainsi à la réalisation de la mission du Collège.

L'acquisition de compétences linguistiques contribue au développement personnel et professionnel des individus et à leur rayonnement dans la société. Elle facilite l'accès à l'emploi et à la poursuite des études supérieures. Elle est aussi essentielle à l'exercice des responsabilités sociales.

Le Collège décerne des diplômes qui attestent l'acquisition des connaissances et des compétences requises par un programme et une maîtrise adéquate de la langue française.

La mise en œuvre du Plan stratégique du Collège, dont font partie la valorisation et la promotion de la langue française, est un projet qui requiert l'engagement et la contribution de l'ensemble de la communauté collégiale.

5.2 Principes spécifiques

Le français, langue d'enseignement

À moins que les circonstances ne le justifient et à l'exception des cours de langue seconde ou de langues étrangères, les cours et les autres activités d'enseignement ou d'apprentissage sont dispensés en français.

Le matériel didactique[2] (notes de cours, manuels, logiciels et autres documents) à moins qu'il ne soit pas disponible ou équivalent, et les outils pédagogiques (référentiels, plans de cours, etc.) sont en français. Lorsque le Devis ministériel l'exige, par exemple avec la compétence OANA, les sources et outils pédagogiques en anglais sont utilisés.

[2] À l'exception du matériel didactique utilisé dans les cours de langues et de cultures étrangères.

Le français, langue de la recherche

Le français est la langue utilisée dans les demandes de subvention et de bourses adressées au gouvernement du Québec ainsi qu'aux organismes subventionnaires québécois. Généralement, le français sera aussi la langue utilisée pour les demandes de subvention ou de bourses adressées au gouvernement du Canada et aux organismes subventionnaires canadiens, sauf si les partenaires provenant de l'extérieur du Québec ou qui sont des filiales d'entreprises étrangères requièrent une langue autre que le français.

Le français est la langue des activités de recherche ou des activités scientifiques qui se déroulent au Collège, à l'exception de certaines activités de recherche ayant lieu avec un partenaire international ou hors-Québec. Lors de congrès, colloques, etc., qui regroupent des spécialistes non francophones ou qui sont animés par un non francophone, la langue utilisée pourra être une langue autre que le français. Certains documents officiels sont également disponibles en anglais pour faciliter leur compréhension par les personnes participantes qui sont non francophones.

Le français est la langue des productions scientifiques. Cependant, les personnes chercheuses peuvent livrer leurs articles scientifiques dans une autre langue selon la discipline, les partenaires, le réseau scientifique ou le lectorat. Afin d'encourager la diffusion de la recherche en français, la direction du Collège et des CCTT encouragent les personnes chercheuses, lorsqu'elles publient dans une autre langue que le français, à rendre disponibles des résumés en français de leurs communications ou articles.

Le français, langue de communication

La langue de rédaction et de diffusion des documents, textes et messages est le français. Tous les membres du personnel du Collège, lorsqu'ils sont chargés de rédiger un texte, un document, une communication formelle, ou qu'ils prennent la parole au nom du Collège, le font dans un français de qualité.

Le Collège utilise le français dans ses communications avec l'extérieur du Québec mais, au besoin, le Collège peut utiliser une langue autre que le français.

Tous les messages automatisés doivent être en langue française. S'il est nécessaire d'offrir un message dans une autre langue, il sera d'abord en français.

Le français, langue de travail

La langue de travail est le français et les membres du personnel, dans le cadre de leurs fonctions, utilisent un français de qualité, tant à l'oral qu'à l'écrit.

Les manuels d'instruction, logiciels, didacticiels, systèmes d'exploitation ou autres outils informatiques utilisés par le Collège sont en français. Toutefois, dans le cas de logiciels spécialisés dont la version française n'est pas disponible ou compatible avec les systèmes informatiques du Collège, ou lorsque des circonstances particulières le justifient, une version autre que française peut être utilisée.

Le Collège peut se doter d'outils, gabarits, guides ou autres qui visent notamment à favoriser l'utilisation d'un français de qualité, à actualiser ou maintenir à jour les connaissances de la communauté collégiale en matière de langue française ou à uniformiser les pratiques.

6. CONSULTATION POUR L'ÉLABORATION ET LA RÉVISION DE LA POLITIQUE

La participation de la communauté collégiale sera sollicitée dans le cadre de l'élaboration ou lors de la révision de cette Politique. Les groupes suivants devront consulter ou informer leurs membres :

- Association étudiante de chacun des campus;
- Commission des études;
- Comité de direction.

À la suite de l'adoption de la Politique, les rapports relatifs à l'application de celle-ci seront présentés pour information à ces instances ainsi qu'au conseil d'administration du Collège.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités, en lien avec cette Politique, seront tenus et assumés comme suit :

Conseil d'administration

- adopter la Politique et la modifier au besoin;
- recevoir le rapport d'application de la Politique.

Direction générale

- s'assurer de l'application de la présente Politique et de sa révision aux dix (10) ans ou avant, si nécessaire;
- s'assurer que la valorisation de la langue française fasse partie intégrante du plan stratégique et de réussite du Collège;
- transmettre la Politique au ministère de l'enseignement supérieur;

- transmettre le rapport d'application de la Politique au ministre de la Langue française, et ce, tous les trois (3) ans.

Direction des études et Direction de la formation continue, services aux entreprises et international

- veiller à ce que le français soit la langue d'enseignement et de communication dans tous les champs de l'enseignement[3] ;
- veiller à ce que le matériel didactique soit avant tout en français;
- veiller à la diffusion et à l'animation de la Politique ainsi qu'à l'organisation d'activités diverses ayant comme objectifs de valoriser le français et d'améliorer la qualité de la langue écrite et parlée de la population étudiante;
- s'assurer de l'application des règles définies dans la PIEA concernant la qualité de la langue;
- instaurer des mesures d'encouragement pour les étudiantes et étudiants qui ont amélioré leurs compétences linguistiques;
- soutenir les activités du Centre d'aide en français.

La **Direction des études** nomme une **personne responsable du dossier de la valorisation de la langue française qui verra à :**

- diffuser des capsules linguistiques favorisant l'amélioration continue de la langue;
- offrir des formations ou des conseils à la communauté collégiale concernant l'utilisation des outils de correction de la langue ou tout autre besoin spécifique en correction langagière;
- aider de façon ponctuelle les membres du personnel qui font appel à elle;
- soutenir les membres du personnel ayant échoué au test de français en vue de la reprise de ce test.

Service du développement pédagogique

- contribuer à l'élaboration et à la révision de la présente Politique;
- soutenir le personnel enseignant dans l'appropriation de la présente Politique;
- accompagner les enseignantes et enseignants dans l'intégration de leurs pratiques des règles définies dans la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) en ce qui a trait à l'évaluation de la langue.

[3] À l'exception des cours de langues et de cultures étrangères.

Direction des ressources humaines

- établir pour chaque catégorie d'emploi, en collaboration avec les instances appropriées, le niveau de maîtrise du français requis;
- s'assurer que la qualité de la langue des membres du personnel corresponde aux exigences de leurs fonctions;
- veiller à ce que la maîtrise du français soit vérifiée lors du processus de sélection du personnel.

Direction de la vie étudiante

- proposer, en collaboration avec les départements concernés, des activités de valorisation de la langue française à la communauté étudiante;
- informer les membres des Associations étudiantes des exigences du Collège à l'égard de la qualité du français dans les communications orales et écrites dont ils sont responsables;
- veiller à ce que les documents qui obtiennent l'autorisation d'affichage soient rédigés dans un français de qualité.

Direction des communications et des ressources informationnelles

- diffuser la présente Politique, notamment sur le site Internet du collège et sur l'Intranet des employés;
- assurer une veille pour que les contenus émanant du Collège respectent la présente Politique;
- veiller à ce que la documentation utilisée pour faire la promotion du Collège reflète l'importance accordée à la qualité de la langue française;
- veiller à ce que les documents que ses services diffusent soient rédigés dans un français de qualité;
- accorder une attention particulière à la promotion de la langue française dans le cadre des activités sous sa responsabilité.

Membre du personnel

- posséder les compétences nécessaires à la communication écrite et verbale exigée par l'exercice de ses fonctions;
- à défaut de posséder ces compétences, doit utiliser, avec l'autorisation du supérieur immédiat, les moyens mis à sa disposition par le Collège pour acquérir les compétences linguistiques nécessaires.

Membre du corps enseignant

- employer avec les étudiantes et étudiants la terminologie française propre à sa discipline;
- remettre des notes de cours en français et utiliser des manuels, des logiciels et des didacticiels en français, lorsqu'il en existe, qui répondent aux besoins de ses cours[4] ;
- inciter les étudiantes et étudiants à améliorer leurs compétences linguistiques en leur signalant leurs lacunes et en les renseignant sur les différentes ressources d'aide en français mises à leur disposition par le Collège;
- intégrer des notions langagières, propres à la discipline, au contenu de leurs cours : maîtrise du vocabulaire, compréhension de textes écrits, communication écrite et verbale, etc.;
- se conformer à la PIEA en respectant les éléments qui ont trait à l'évaluation de la langue.

Membre de la population étudiante

- assumer la responsabilité de développer ses compétences linguistiques, de façon constante et ce, dans chacun de ses cours;
- présenter ses travaux dans un français qui convient aux études collégiales.

CCTT et Service de la recherche

- privilégier le français comme langue des activités de la recherche au Collège;
- privilégier cette langue dans toutes les demandes d'aide financière, les partenariats, sauf dans les cas spécifiés à l'article 5 susmentionné.

8. TRAITEMENT DES PLAINTES

Toute personne de la communauté collégiale peut déposer une plainte relativement à l'application de cette Politique. Les modalités de traitement de celle-ci sont :

1. **Dépôt de la divulgation** (via le formulaire sur l'outil Commentaires et plaintes sur le site du Collège).

2. **Réception et évaluation de la recevabilité de la plainte**
   La première étape du traitement d'une divulgation consiste à déterminer sa recevabilité et le

[4] Cette disposition ne s'applique pas aux cours de langues et de cultures étrangères.

suivi à son égard.

Critères de recevabilité qui sont pris en compte :

- Identité de la personne (membre de la communauté collégiale uniquement).
- Objet de la divulgation (doit être un manquement à la politique ou à la loi).
- L'objet de la divulgation ne doit pas :
  - faire l'objet d'un recours devant un tribunal ou d'une décision arbitrale.
  - être jugée frivole.

3. **Autre politique applicable** : Dans le cas où l'objet de la divulgation est spécifiquement encadré par une autre politique ou un autre règlement du Collège, la personne responsable du suivi en informe la personne divulgatrice et la dirige vers les ressources les plus appropriées pour lui venir en aide dans les dix (10) jours ouvrables suivants.

4. **Délai de traitement** : 15 jours ouvrables, sauf en période estivale où le délai passe à 45 jours ouvrables.

5. **Suivi administratif de la plainte** : La personne occupant le poste de gestionnaire administratif à la Direction générale assurera un suivi dans les délais ci-dessus mentionné.

Les plaintes découlant de cette Politique seront comptabilisées et un sommaire apparaitra dans le rapport d'application de la Politique.

Le formulaire de plainte, tout comme la Politique, se trouve sur le portail du Collège ainsi que sur l'Intranet des employés.

9. APPLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La Direction générale est responsable de l'application de cette Politique.

Les modifications apportées à cette Politique amèneront l'abrogation de la *Politique de valorisation de la langue française* et elles entrent en vigueur le jour de leur adoption par le conseil d'administration.

Cette Politique sera révisée tous les dix (10) ans, ou avant, au besoin.